SERVICE ECOLE INCLUSIVE: PIAL & AESH

I. COLESSE & R. CROISARD

Bureau AESH

Juin 2019

Rentrée 2019, qu'est-ce que le SEI?

Un coordonnateur départemental + un coordonnateur par PIAL

> Pôle Coordination PIAL

Pôle gestion AESH

Bureau AESH



Cellule d'accueil Familles
Partenaires
Autres

Pour les enseignants & AESH CPC Enseignants référents

Pôle formation et accompagnement

Cellule Accueil Ecole Inclusive

 Mise en place d'une cellule de réponse aux familles dans chaque département de juin à octobre.

Pour le Haut-Rhin:

Mail:

Cellule.accueil.ecoleinclusive68@ac-strasbourg.fr

Téléphone:

03.88.23.39.68

- Organisation d'un entretien d'accueil avec la famille, l'enseignant et l'AESH dans le mois qui suit la rentrée scolaire.
- Création d'un livret de parcours inclusif évolutif qui intègrera, selon les besoins de l'élève, l'ensemble des plans dont il peut faire l'objet :
 - projet personnalisé de scolarisation (PPS/Gevasco),
 - programme personnalisé de réussite éducative (PPRE),
 - projet d'accompagnement personnalisé (PAP)
 - et/ou projet d'accueil individualisé (PAI)

Le Service Ecole Inclusive pour les AESH

Professionnaliser les accompagnants d'élèves en situation de handicap -1-

Reconnaissance du métier d'accompagnant :

- généralisation du statut d'AESH: recrutement en CDD de trois ans, renouvelable une fois avant un CDI;
- augmentation du temps de travail moyen (expérimentation du dispositif Second employeur);
- harmonisation du temps de service dans l'ensemble des académies avec du temps dédié à l'organisation de leur activité.

Professionnaliser les accompagnants d'élèves en situation de handicap -2-

Appartenance affirmée à la communauté éducative :

- attribution d'une adresse mail académique et d'un NUMEN
- procédure d'accueil des AESH dans les écoles et les établissements scolaires;
- entretien de présentation de l'AESH à la famille avec l'enseignant ou le professeur principal;
- participation aux équipes de suivi de scolarisation et temps de concertation prévus avec les enseignants.

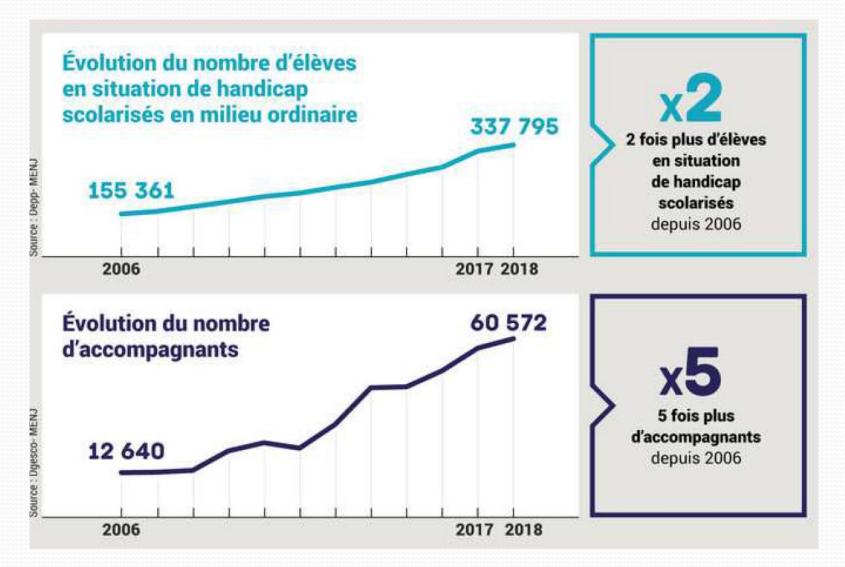
Professionnaliser les accompagnants d'élèves en situation de handicap -3-

Amélioration de leur formation :

- formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures garantie pour tous les accompagnants à la rentrée 2019;
- accès à la formation continue;
- accès à la plateforme Cap École inclusive (formation à distance organisée par le Ministère);
- 3h de formation conjointe enseignant/AESH

Les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés PIAL

Le PIAL: pourquoi?



Les objectifs du PIAL de la souplesse, pas la révolution!



Un accompagnement humain au plus près des besoins de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie



Une souplesse organisationnelle de l'accompagnement humain pour les établissements scolaires et les écoles

Organisation du PIAL

 Un regroupement de plusieurs établissements (avec Ulis) dans un secteur géographique proche,



- Un coordonnateur par Pial qui recense les besoins en accompagnement qui ont été notifiés par la MDPH et réalise une estimation des besoins nouveaux pour l'année scolaire à venir (nouvelles notifications).
- Dans un PIAL, l'affectation des personnels AESH ne se fait plus auprès d'un enfant (nominative) mais sur le secteur géographique.
- L'objectif principal : développer l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages (mutualisation).

L'organisation de l'accompagnement -1-

De façon générale, pour les rentrées scolaires :

- L'emploi du temps des AESH est élaboré et proposé par l'équipe après analyse des besoins des élèves en situation de handicap (notification mutualisée : ajustement selon les besoins réels).
 - Transmission des niveaux scolaires souhaités par l'AESH au coordonnateur PIAL
 - Transmission d'éléments autres à prendre en compte pour l'emploi du temps
 - Déplacements : dans un rayon de 15 min à pied maxi compris dans le temps de travail
- L'emploi du temps est arrêté par l'IEN ou le chef d'établissement et peut être modifié ponctuellement selon les besoins : absence élève ou AESH, stage, sortie,...

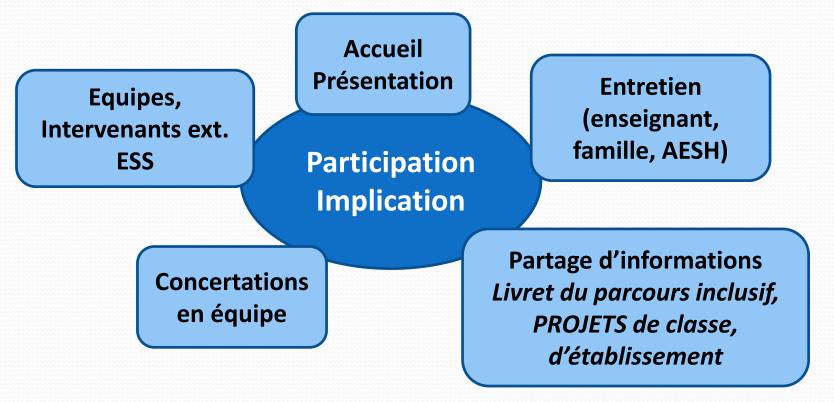
L'organisation de l'accompagnement -2-

- Une évolution des modalités d'accompagnement peut-être proposée en équipe de suivi de scolarisation et notifié par la CDAPH (individualisé – mutualisé).
- Les aides proposées et leur durées peuvent être modulées et adaptés au cours de l'année scolaire à l'issue d'une réévaluation des besoins pédagogiques de l'élève par l'équipe pédagogique, dans le respect de la notification CDAPH.
- Le coordonnateur du PIAL peut modifier l'emploi du temps des AESH au cours de l'année scolaire en concertation avec l'équipe pédagogique lorsque les besoins de l'élève évoluent pendant l'année scolaire.

L'organisation de l'accompagnement -3-

Les AESH appartiennent à la communauté éducative :

renforcer la participation et l'implication des personnels



Journée de pré-rentrée désormais obligatoire (30 août).

Organisation pédagogique et coordination des AESH -1-

Pour l'AESH,

- un mode d'affectation nouveau qui induit une posture professionnelle autre (plusieurs écoles, différents niveaux),
- sortir de la relation duelle « exclusive » accompagnant / accompagné,
- une coordination de l'AESH pour l'accompagnement de plusieurs élèves sur un même temps de classe;
- entrer dans le projet de scolarisation et participer au processus d'inclusion visant à soutenir le rapport aux apprentissages, à tout autre, à l'environnement.

Pour l'école, l'établissement,

- un mode d'affectation des personnels qui induit une relation professionnelle nouvelle,
- sortir d'un schéma de soutien individuel et limité,
- entrer dans une logique plus inclusive avec des objectifs et une organisation pédagogique définis collectivement.

Où, quand, comment : les PIAL ?

- A la rentrée : Colmar, Volgelsheim/Neuf Brisach, Mulhouse, Thann, Guebwiller (collège)
- Au fur et à mesure, en 2019-20, nouveaux PIAL : Colmar, Mulhouse, Guebwiller, Illzach, Altkirch, Ensisheim, Wintzenheim, Soultz, Cernay, Lutterbach, Pfastatt
- Partenariat nécessaire avec IEN et Chefs d'établissement